

AFFIRMATION DE LA CONSCIENCE NATIONALE ROUMAINE ET APPARITION DE L'ÉTAT-NATION¹

MIHNEA BERINDEI

Comme ailleurs en Europe, la Roumanie en tant qu'État-nation est une création moderne. Celle-ci s'est réalisée par l'unification, principalement en deux étapes, 1859 et 1918, des territoires habités majoritairement par une population roumanophone (les trois pays constitués dès le Moyen-Âge, la Valachie, la Moldavie et la Transylvanie, auxquels s'ajoutent la Dobroudja et la partie orientale du Banat) et par un effort de modernisation qui débute par l'adoption d'un système institutionnel et législatif d'influence occidentale. Je me propose de suivre ici la première phase de cette construction, celle qui mène de la genèse à l'affirmation de la conscience nationale par la formation de l'État-nation de 1859-1866.

L'Union des principautés de Moldavie et de Valachie désirée par les élites progressistes et notamment par les révolutionnaires de 1848, qui, exilés en Occident, s'étaient efforcés d'obtenir des soutiens à Paris, Londres et dans d'autres capitales, a été facilitée par des facteurs internes et, d'une manière déterminante, externes.

1. Une première version de ce texte est parue dans *Transitions & sociétés*, « La Grande Europe... », 9, décembre 2005, numéro dédié à la Roumanie.

I. LE RÉGIME PHANARIOTE ET L'INTERNATIONALISATION DU PROBLÈME DES PAYS ROUMAINS

Fondés au XIV^e siècle, ces pays avaient eu une histoire parallèle mais assez semblable. Tous deux avaient dû accepter la domination ottomane en préservant néanmoins leur autonomie. Le rapprochement culturel et institutionnel s'était accentué pendant le XVIII^e et la première moitié du XIX^e siècles.

D'une part, l'emprise politique et économique ottomane s'aggrave. À partir de 1711 pour la Moldavie et de 1716 pour la Valachie, et jusqu'en 1822, les boyards perdent la latitude d'élire les voïévodes avant leur confirmation par le sultan. La Porte s'arroge le droit de nommer des princes étrangers choisis parmi un petit nombre de riches familles grecques du Phanar, quartier d'Istanbul où résidait le Patriarche (mais il y aura également quelques familles roumaines « phanariotisées »). Les voïévodes ne représentent plus le pays, ils deviennent de simples gouverneurs de la Porte à qui ils achètent, en surenchérissant, leurs charges. C'est la période où l'influence ottomane est la plus marquée, où les mœurs s'orientalisent. La Porte procède à de fréquents changements des titulaires au trône en provoquant un état quasi-permanent d'instabilité politique. S'ensuivent : stagnation économique, monopole sur les produits intéressant les Ottomans, forte pression fiscale et spoliations. Le régime instauré par les princes phanariotes fut pratiquement le même pour les deux pays. D'ailleurs nombre d'entre eux passent successivement, avec leurs nombreuses familles et clientèle d'une capitale à l'autre et certains y règnent à plusieurs reprises. Enfin, il y a parmi ces princes des despotes éclairés qui s'efforceront de promouvoir tant en Moldavie qu'en Valachie, des réformes sociales, administratives ou législatives, dans l'esprit des Lumières. La philosophie rationaliste des Lumières n'était pas absente des académies princières.

D'autre part, pendant cette période, les deux pays deviennent le théâtre des confrontations entre les Empires habsbourgeois et/ou russe d'un côté et l'Empire ottoman de l'autre. Entre 1711 et 1829 ont lieu sept guerres (1711, 1716-1719, 1736-1739, 1768-1774, 1787-1792, 1806-1812, 1828-1829) qui se déroulent partiellement ou en totalité sur leur territoire, et les principautés connaîtront vingt-cinq années d'occupation par les troupes des puissances belligérantes. Malgré le cortège de malheurs inhérents à la guerre et à l'occupation, les principautés, devenues un enjeu stratégique, profiteront finalement des rivalités des grandes puissances, non toutefois sans pertes territoriales. Les Autrichiens occupent en

1718 l'Olténie, le tiers occidental de la Valachie, mais sont contraints de le rétrocéder en 1739 et le pays recouvre son intégralité. En revanche, la Moldavie perd en 1775 le Nord de son territoire au profit des Autrichiens qui le baptisent Bucovine, et en 1812 la moitié orientale du pays située entre les rivières Prut et Dniestr, au profit des Russes qui désigneront cette région sous le nom de Bessarabie.

Cela étant, l'internationalisation du problème des principautés a eu pour effet immédiat de fissurer l'isolement, la coupure de l'Europe imposé par le régime phanariote et de limiter les abus de la Porte. À terme, elle mènera à la remise en question de l'emprise ottomane. La présence des officiers autrichiens et russes pendant les longues périodes d'occupation (1769-1774, 1787-1792, 1806-1812 et 1828-1834) contribue à la diffusion des modes et des idées européennes, y compris celles de la Révolution française, ainsi que du français comme langue de communication. L'influence croissante de l'Europe apparaît aussi à la lecture des catalogues des bibliothèques préservées des boyards et du haut clergé des premières décennies du XIX^e siècle: le livre occidental et particulièrement français, domine largement (classiques gréco-latins, philosophes et penseurs politiques des XVII^e-XVIII^e siècles, avec en bonne place les encyclopédistes, écrits historiques sur la Révolution française et le premier Empire). En 1774, la Russie obtenait le droit d'intervenir auprès du sultan en faveur des principautés. On assiste ensuite à l'ouverture, à court intervalle, de consulats à Bucarest et à Iași : russes en 1782, autrichiens en 1783, prussiens en 1785, français en 1796, anglais en 1801.

En 1821 éclate en Valachie un soulèvement antiphanariote qui prendra les allures d'une révolution (avec un programme social assez confus), dirigé par Tudor Vladimirescu, un petit boyard qui avait gagné le grade de lieutenant dans l'armée russe en conduisant une unité de volontaires pendant la guerre de 1806-1812. Ce mouvement croise celui mené par Alexandre Ypsilanti, fils d'un ancien prince phanariote et général du tsar, à la tête de la *Hétairie* (société secrète grecque constituée à Odessa en 1814), qui tente de susciter, à partir des pays roumains, l'insurrection des chrétiens des Balkans et surtout des Grecs. Désavoués par le tsar dont ils attendaient le soutien, et devant l'imminence de l'intervention des armées ottomanes, les options des deux chefs divergent. Vladimirescu entame des négociations avec la Porte. Il est accusé de trahison par Ypsilanti qui le fait assassiner et essaye de rallier à sa cause les troupes des révoltés valaques. Mais privées de leur chef, celles-ci se disper-

sent après quelques combats contre les Ottomans. L'armée d'Ypsilanti est écrasée et les principautés sont occupées. La Porte cède néanmoins en 1822 aux pressions russes, autrichiennes et anglaises, en accédant partiellement aux demandes des boyards valaques et moldaves : les voïévodes autochtones sont rétablis et les Grecs écartés des fonctions administratives et ecclésiastiques. Les Ottomans avaient d'ailleurs perdu leur confiance dans la formule phanariote (après la défection de plusieurs princes et de leurs familles) et devaient faire face au soulèvement de la Grèce qui, grâce à l'intervention des grandes puissances, obtiendra son autonomie en 1829 et son indépendance un an plus tard.

II. LE TRAITÉ D'ANDRINOPLÉ ET LES RÈGLEMENTS ORGANIQUES

Le traité de paix d'Andrinople qui concluait en 1829 une nouvelle guerre russo-turque, apporte des changements autrement importants pour l'évolution des deux pays. L'autonomie était reconnue et renforcée. La Porte rétrocédait à la Valachie les enclaves qu'elle occupait au Nord du Danube (Turnu, Giurgiu et Braïla). Elle renonçait au monopole commercial et aux réquisitions et acceptait la libre circulation sur le Danube et en mer Noire. Il était stipulé que les princes devaient être élus, en principe à vie, par des Assemblées de boyards et l'administration réformée par l'adoption d'un « Règlement organique ». De fait, la domination politique et économique de la Porte cesse. La suzeraineté de la Porte, limitée en pratique au paiement d'un tribut plutôt modeste, est doublé par le protectorat russe assez contraignant, qui se maintient jusqu'en 1856. Ce protectorat débute pourtant bien, grâce à un gouverneur éclairé, le général comte Pavel Kisseleff qui dirige l'administration militaire russe en place jusqu'en 1834. Sous sa présidence une commission restreinte de grands boyards moldaves et valaques élaborent les Règlements organiques qui, encore un pas vers l'unification, comportaient des dispositions quasi-identiques. Après leur approbation par le tsar, ces textes entrent en vigueur en juillet 1831 en Valachie et en janvier 1832 en Moldavie (ils seront reconnus par le sultan en 1834).

Il s'agit là des premières Constitutions roumaines assez avancées pour l'époque, étant donné le contexte géopolitique (les trois Empires voisins autocratiques en étaient dépourvus). Les Règlements organiques instaurent la séparation des pouvoirs. Les princes gouvernent, secondés par un Conseil administratif, mini-gouvernement formé de six ministres. L'élaboration des lois revient

aux Assemblées civiques qui ont également des attributions de contrôle de l'exécutif et qui votent le budget (autre innovation). La justice est séparée de l'administration par l'organisation des tribunaux départementaux, d'une Cour d'appel dans les deux capitales et d'un corps d'avocats. L'administration et la fiscalité sont uniformisées et modernisées (nomination des préfets à la tête des départements, impôt unique – la capitation – qui remplace d'innombrables impôts et taxes). Il est également prévu la création de milices, noyau d'une future armée nationale, et l'ouverture d'écoles. Enfin, une série de mesures, notamment la liberté du commerce intérieur et international, favorisent le développement économique et avant tout la production agricole destinée à l'exportation. A court terme, les Principautés (et la Roumanie à partir de 1859) deviennent un important fournisseur de céréales sur les marchés européens. À la veille de la Première Guerre mondiale, la Roumanie était le quatrième exportateur mondial de blé (après la Russie, le Canada et les États-Unis).

Mais plusieurs dispositions des Règlements, expression des intérêts des grands boyards, étaient porteuses de graves tensions. Les boyards étaient exempts d'impôts. Les Assemblées civiques n'étaient pas représentatives. Très restreintes (43 députés en Valachie et 36 en Moldavie), elles étaient dominées par les grands boyards et le haut clergé. Le corps électoral, limité à moins de mille personnes par pays, était composé exclusivement de grands boyards auxquels revenaient une majorité des mandats, et des boyards de deuxième et troisième rang. Seules les Assemblées civiques extraordinaires, réunies pour l'élection des princes, comportaient une minorité de représentants des corporations des villes (27 sur 190 députés en Valachie et 21 sur 132 en Moldavie). Les rapports entre les boyards et les paysans étaient réglementés en faveur des premiers désignés en tant que « propriétaires des terres ». Ceux-ci se réservaient un tiers des terrains agricoles pour une exploitation directe et devaient distribuer deux tiers aux paysans sous forme de tenures, moyennant la dîme et douze jours de corvée. Était ainsi mis en place un système hybride, mi-féodal, mi-capitaliste. Les boyards s'efforcèrent d'accroître la production céréalière de leur domaine pour l'exportation en abusant de la pratique généralisée des corvées (augmentation des jours redevables et notamment des normes exigées, ce qui multipliait par quatre ou cinq les douze jours prévus initialement). Ils s'évertuèrent aussi à diminuer les deux tiers des terres affectées aux paysans et d'en obtenir le libre usage. Pour leur part, les paysans demandaient la

suppression de la corvée et l'appropriation des terrains qu'ils cultivaient. La corvée et la redistribution de la propriété des terres constitueront le principal problème social des principautés. Il ne sera résolu que partiellement par la réforme agraire de 1864 et d'une manière plus radicale par celle de 1921.

Toujours est-il que le traité d'Andrinople et surtout les Règlements organiques marquent une coupure nette avec le passé. Ces derniers constituent la première démarche cohérente de modernisation de la société roumaine sur le modèle occidental (seul modèle de modernisation existant). Par ce choix, les principautés tournent le dos au monde ottoman et se dirigent vers l'Europe. Basculement des modèles, mais le cheminement sera long et finalement inachevé.

III. L'ÉLABORATION D'UN PROJET POLITIQUE COMMUN

L'internationalisation du statut des principautés avait offert aussi le cadre de manifestations des revendications du parti national des boyards valaques et moldaves. De 1769 à 1830, ceux-ci élaborèrent la plupart des quelque deux cents mémoires et projets de réforme adressés dans leur majorité aux grandes puissances (93 à la Russie, 36 à la Porte ottomane, 14 à l'Autriche, 5 à la France, 2 à la Prusse, 1 à l'Angleterre). Si une bonne moitié de ces écrits sont rédigés en roumain (notamment ceux à usage interne), le français est la première langue pour ceux destinés à l'étranger (71 cas), loin devant le grec (16), le russe (1) ou le turc (1).

A travers ces textes – édités et étudiés par Vlad Georgescu – on peut suivre la mise en place des jalons d'un programme politique et la cristallisation des éléments formant la conscience nationale. La communauté d'origine et de langue des Roumains de Valachie, Moldavie et Transylvanie avait été clairement définie par les historographes et érudits du XVII^e et de la première moitié du XVIII^e siècles et largement assimilée par les élites politiques et culturelles. Son affirmation était devenue courante à la veille de l'adoption des Règlements organiques. Mais au XVIII^e siècle, la conscience de l'identité ethnique se double graduellement de la conscience de l'identité d'intérêts.

Pendant les années 1769-1774, une série d'objectifs est formulée (l'indépendance, l'Union, le redressement économique, la réforme législative et institutionnelle) qui, pris ensemble et développés, constitueront le projet politique des décennies suivantes. La démarche est souvent commune : les mêmes revendications appuyées par les mêmes arguments sont avancées par les boyards

tant moldaves que valaques. L'approche est pragmatique : l'indépendance est un ancien *desiderata*, on la réclame, mais on comprend aussi que pour l'atteindre il faut procéder par étapes. Il est demandé en priorité le retour à un statut que la Porte aurait abusivement transgressé et pour étayer cette assertion, on n'hésite pas à produire, en 1772, de faux documents (les soi-disant « capitulations » que les voïévodes des deux pays auraient conclues avec les sultans à la fin du XIV^e et au XV^e siècles, établissant ainsi des relations contractuelles : le paiement d'un tribut et la participation militaire aux campagnes impériales contre la protection de la Porte et le respect d'une large autonomie). Ces prétendus traités rendaient tout à fait légitime de réclamer le rétablissement des voïévodes autochtones (élus à vie pour mettre un terme à l'instabilité politique) et des armées nationales, la restitution des territoires annexés par les Ottomans au Nord du Danube, la suppression du monopole commercial et des réquisitions forcées, la liberté du commerce international. En parallèle à ces revendications – dont la plupart, nous l'avons vu, seront satisfaites lors du traité d'Andrinople – les boyards demandaient aussi que les deux pays soient considérés comme des États tampons, neutralisés, sous la garantie collective des grandes puissances voisines. Ils entendaient les préserver ainsi de toute menace expansionniste. L'annexion de la Bucovine par les Autrichiens en 1775 et de la Bessarabie par les Russes en 1812 montreront à quel point leurs craintes étaient fondées et leurs espoirs illusoire.

C'est dans ce contexte qu'apparaît en 1772 également, l'idée de l'Union des principautés, dans un mémoire adressé par les boyards valaques membres du Conseil princier, au délégué autrichien participant aux tractations de paix russo-turque. Il avait été rédigé en français par le grand boyard et érudit Mihai Cantacuzino :

Daignez, Monsieur, considérer un instant notre triste situation et notre malheur si nous devons encore fléchir sous un joug déjà secoué, regardez d'un autre côté l'heureux climat et la grande fertilité de ces contrées et vous trouverez que les deux Principautés réunies par un bon prince et protégées par les deux plus grands Empires de la chrétienté peuvent en peu de temps former un État capable de se soutenir et d'opposer une barrière au torrent qui a si souvent menacé le monde chrétien d'une entière ruine.

Le projet de l'Union des principautés réapparaît par la suite dans plusieurs mémoires (1790, 1807, 1812, 1827, 1829, 1830). Il

avait été pris à leur compte par deux princes phanariotes, Nicolae Mavrogheni (pro-autrichien) en 1788 et Constantin Ypsilanti (pro-russe) en 1806). En 1807 un mémoire moldave envoyé à l'empereur Napoléon I^{er} sollicitait la création d'un État moldo-valaque (« la Dacie » ou la « Haute Valachie ») avec à sa tête un prince français ou italien (c'était l'année de la paix de Tilsit et de la constitution du Grand Duché de Varsovie). Certes, l'Union n'était pas encore une option majoritaire – dans la plupart des écrits, on avance des solutions séparées, même si semblables, pour chaque pays. Mais l'idée avait fait suffisamment son chemin pour être retenue dans le cadre des travaux d'élaboration des Règlements organiques. On préconisait de faire appel à un prince étranger, à l'exclusion des familles régnantes d'Autriche et de Russie. Il s'agissait vraisemblablement d'éviter aux Principautés le sort réservé à la Pologne, mais c'était aussi une manière à peine voilée de protester contre l'occupation de la Bucovine et de la Bessarabie. Leur annexion avait été dénoncée dès le début par les boyards moldaves comme étant un acte arbitraire et « illégal » (on invoquait encore les « capitulations » pour prouver que le sultan n'avait pas le droit de disposer des provinces appartenant aux deux pays). Courroucé, le tsar repousse la proposition. L'Union sera néanmoins inscrite dans les Règlements comme une option d'avenir et nécessaire étant donné « l'origine, la religion, les coutumes et la langue communes » ainsi que « les intérêts réciproques » des principautés. Par un article inséré dans chaque Règlement on instaurait l'indigénat, un droit de cité commun aux habitants des deux pays. Le concept de l'Union se voyait ainsi officialisé même si sa réalisation avait été reportée.

Les années 1820-1830 avaient été prolifiques en mémoires, proclamations et projets de réforme (on en dénombre plus de 120). Nombre de ces textes et en particulier les 22 projets rédigés entre 1827 et 1830 ont amplement servi à l'élaboration des Règlements organiques. Mais ces écrits font apparaître, surtout après la fin du régime phanariote, un clivage de plus en plus marqué entre les positions exprimées par les grands boyards et celles des petits et moyens boyards. Le conflit des idées ne portait pas sur la nécessité de réforme mais sur le contenu de celle-ci. Les Règlements – nous l'avons souligné – sont l'expression des intérêts des grands boyards qui en sont les auteurs. C'est leur conception de la réforme qui a été retenue, même si on avait écarté les propositions les plus extrêmes telles que l'instauration d'une république aristocratique ou l'imposition aux paysans d'une corvée de 24, voire 36 jours.

L'opposition entre les grands boyards conservateurs et les petits boyards libéraux (mais il y aura aussi de grands boyards libéraux) qui rejettent les Règlements en raison de leur caractère oligarchique, se poursuivra et dominera le débat politique jusqu'à la Première Guerre mondiale. Ces deux courants se transformeront en partis dans les années 1870, le Parti conservateur et le Parti national libéral qui se succéderont en alternance au gouvernement jusqu'à la création de la Grande Roumanie en 1918.

La structure de la société des principautés, divisée entre une classe dominante, les boyards propriétaires des terres, et une classe dominée, les paysans qui en sont généralement dépourvus, auxquelles s'ajoute une mince couche médiane d'artisans et de commerçants, explique pourquoi la première a l'apanage des idées et de l'action politiques. En l'absence d'une bourgeoisie plus ou moins structurée et d'une population urbaine significative, le courant réformateur progressiste est essentiellement le fait de boyards libéraux. Ce n'est que dans la seconde moitié du XIX^e siècle que ces derniers seront rejoints par une bourgeoisie en constitution.

IV. L'OUVERTURE VERS L'EUROPE ET LA RÉVOLUTION DE 1848

Profitant de l'ouverture vers l'Europe dont l'influence ne cesse de s'amplifier, le courant libéral se renforce après 1830. Les boyards – la jeune génération en premier – adoptent les modes et la culture occidentales (françaises avant tout). Des fils de grands boyards rentrent au pays, après des voyages et des études en Occident, en professant des idées libérales. Les Règlements avaient stipulé la liberté de voyager et de séjourner à l'étranger. Le nombre de jeunes boyards moldo-valaques étudiant à Paris et s'imprégnant des idéaux démocratiques et révolutionnaires, s'accroît sensiblement ; ils sont presque une centaine à la veille de la révolution de 1848. La majorité d'entre eux joueront un rôle central dans la réalisation de l'Union des principautés et formeront le noyau des élites politiques et culturelles qui présideront à la modernisation du nouvel État. Cependant, leur première entrée sur la scène politique est un échec.

Un groupe d'étudiants moldo-valaques, membres de la Société des étudiants roumains constituée en 1845 sous le haut patronage de Lamartine, participe à Paris aux journées révolutionnaires de février 1848. Ils décident de rentrer dans leurs pays pour y lancer simultanément la révolution. Mais leurs partisans moldaves les devancent. Préparé à la hâte, ce premier mouvement qui rassemble environ un millier de personnes, est vite circonscrit puis maté par

le prince Mihai Sturdza. En revanche, en Valachie, les révolutionnaires, mieux organisés (ils bénéficient également de l'appui d'une société secrète *Frația* – Fraternité – fondée en 1843, et de complicités parmi les officiers de l'armée) obtiennent un réel soutien populaire, s'emparent du pouvoir et forment un gouvernement provisoire qui se maintient de juin à septembre. Le programme, présenté dans une proclamation de 22 articles, largement diffusé et acclamé par les foules, prévoit : l'égalité devant la loi, la suppression des rangs et privilèges et l'imposition généralisée en fonction des revenus, la liberté de la presse, de la parole et des réunions, les Assemblées représentatives, la responsabilité ministérielle, l'organisation de la garde nationale, l'abolition de la corvée et la distribution des terres aux paysans moyennant un dédommagement aux propriétaires, l'affranchissement des Tsiganes esclaves domestiques, l'émancipation des Juifs, des droits politiques pour tous les citoyens non orthodoxes... Le gouvernement provisoire procède à la mise en application de la majorité des objectifs définis dans cette ébauche de « Constitution » (les révolutionnaires la considéraient comme telle et avaient proclamé la révocation des Règlements organiques) sans attendre son approbation par l'Assemblée constituante prévue. Mais les modalités de la mise en œuvre des deux propositions centrales, l'Assemblée représentative et la réforme agraire, provoquent des dissensions entre les radicaux et les modérés. On trouvera un compromis pour la première (vote indirect pour les paysans auxquels on réserve un tiers des mandats) mais pas de solution en vue pour la seconde. De toute façon, le sort de la révolution était scellé. Le gouvernement provisoire avait déployé des efforts pour ménager la susceptibilité du sultan et était parvenu à obtenir une quasi reconnaissance de sa part, mais l'attitude intransigeante du tsar qui avait envoyé des troupes en Moldavie et demandait l'intervention conjointe de la Porte fut déterminante. Le 25 septembre, les troupes ottomanes font leur entrée à Bucarest, suivies deux jours plus tard d'un corps d'armée russe. Les leaders de la révolution prennent le chemin de l'exil, faisant de Paris leur principal point de ralliement.

V. LA GÉNÉRATION DES ANNÉES 1840

La révolution de 1848 dans les pays roumains fut donc un échec. Et cela est également vrai pour les Roumains de Transylvanie qui, à la faveur des révolutions de Vienne et de Pest, se mobilisent pour obtenir la reconnaissance de leurs droits nationaux mais se heurtent d'une manière irréconciliable et dramatique au nationalisme hongrois. Cela étant, les événements de 1848 sont révélateurs de la maturation de la conscience nationale, du chemin parcouru depuis 1830. La génération de 1848 est bien différente de celle des réformateurs qui avaient préparé les Règlements organiques. D'abord, elle a une connaissance directe de l'Occident. Les révolutionnaires de 1848 se sentent européens. L'expérience acquise à Paris ou ailleurs les aide à mieux analyser la situation réelle de la société roumaine, avec ses retards et pesanteurs, et à mieux définir leur projet national : création d'un État-nation moderne et indépendant qui trouve sa place en Europe. Ensuite le projet est commun. Paris avait rapproché les étudiants moldo-valaques et les liens tissés sont maintenus et développés à leur retour dans leurs pays. Ils s'efforcent d'élargir leurs cercles auxquels se sont joints aussi plusieurs intellectuels roumains de Transylvanie. Ainsi s'explique la concordance parfaite entre les programmes des révolutionnaires valaques et moldaves de 1848 (les plus complets sont élaborés par ces derniers dans l'exil auquel ils avaient été contraints). Cette même communauté de vue s'exprime dans la correspondance échangées entre Valaques, Moldaves et Roumains de Transylvanie ou du Banat, ou dans les articles qu'ils font paraître dans la presse révolutionnaire valaque.

Enfin, ce qui différencie encore ceux de la génération des années 1840 de leurs prédécesseurs est la nature de leur engagement. Ils sont animés d'un sentiment de responsabilité non dénué de romantisme révolutionnaire, pour le bien général. Se considérant comme investis d'une mission, ils élaborent une idéologie nationale (d'où leur intérêt pour l'histoire et pour le folklore) et s'engagent dans une entreprise de formation de l'opinion publique pour éveiller la conscience nationale et stimuler le sentiment patriotique. Pour cela ils investissent, autant que faire se peut, les journaux existants (en 1829 étaient apparus *Curierul românesc* [Le Courrier roumain] en Valachie et *Albina românească* [L'Abeille roumaine] en Moldavie) et mettent à profit les chaires que certains d'entre eux avaient obtenu dans les établissements d'enseignement. À partir de 1840, ils feront paraître de nouvelles revues aux noms suggestifs dont les pages sont ouvertes aux élites progressistes des deux pays.

Ainsi, en Moldavie, Mihail Kogălniceanu publie en 1840 *Dacia literară* [La Dacie littéraire], vite interdite par la censure, suivie en 1841 et 1845 par *Arhiva românească* [Les Archives roumaines] et en 1844 par *Progrăsirea* [Le Progrès] qui doit changer son titre considéré comme subversif en *Foaia științifică și literară* [Feuille scientifique et littéraire] avant de se voir interdire à son tour. La relève est assurée en Valachie par Nicolae Bălcescu et August Treboniu Laurian, intellectuel transylvain, professeur à Bucarest, qui éditent de 1845 à 1848 *Magazin istoric pentru Dacia* [Magazine historique pour la Dacie]. Kogălniceanu et Bălcescu sont aussi les auteurs des plus importantes études historiques de l'époque. À l'instar de leurs professeurs de Berlin et de Paris, ils voyaient dans l'histoire le principal moyen d'éducation et de mobilisation de la nation. Les deux sont des figures marquantes de la révolution de 1848. Bălcescu mourra prématurément en exil mais Kogălniceanu sera, au côté des autres leaders de 1848, l'un des artisans de l'Union et de la modernisation du jeune État roumain.

Les programmes des révolutionnaires de 1848 s'inscrivent dans le courant général libéral européen (libertés individuelles, engagement politique des citoyens, institutions démocratiques...), mais les auteurs tiennent également compte des réalités spécifiques des pays roumains et notamment des problèmes sociaux. Le programme valaque est une quintessence des revendications avancées depuis 1821 dans plusieurs écrits des boyards libéraux. Même le principe de la nécessaire redistribution des terres aux paysans avait été inscrit dans le projet de réformes d'un mouvement clandestin de 1840 auquel avait été affilié N. Bălcescu. En 1846, ce dernier faisait paraître une étude historique sur l'évolution de la situation des paysans dans les principautés. Néanmoins, le choix des propositions retenues en 1848 par le Comité révolutionnaire et l'accent mis sur la résolution de la question agraire témoignent probablement de l'influence déterminante du groupe plus radical (N. Bălcescu, Alexandru G. Golescu-Arapila, Ion Ghica, Constantin A. Rosetti) qui impose ses vues aux modérés (Ion Eliade-Rădulescu, les frères Ion C. et Dumitru Bratianu, Cezar Bolliac, les frères Ștefan, Nicolae, Radu et Alexandru Golescu). Tous les membres du Comité révolutionnaire – en dehors de Bălcescu mort en 1852 – se trouveront dans les premières lignes lors de l'Union et assumeront ensuite de hautes fonctions politiques (cinq d'entre eux seront Premiers ministres) et culturelles dans la nouvelle Roumanie.

Pour les radicaux, l'émancipation des paysans et la distribution des terres en leur faveur était le point de départ indispensable à la

réussite de la modernisation voulue et à l'instauration de la cohésion nationale. Ils désiraient aussi – Bălcescu surtout – l'introduction immédiate du vote universel. Mais ce groupe est minoritaire dans une équipe elle-même restreinte : la direction de la révolution, le premier cercle, ne se compose que de 23 personnes, la plupart se situant par conviction ou par réalisme politique sur des positions plus modérées. Si les principes énoncés dans le programme sont partagés par l'ensemble, la réalisation des questions les plus épineuses les divisent, et, comme nous l'avons vu, mène finalement à un blocage. Devant la forte pression des paysans qui demandaient la suppression sans délai de la corvée et le partage des terres, le gouvernement provisoire avait convoqué une « Commission de la propriété » composée à parité de propriétaires et de paysans (un délégué pour chaque catégorie, désigné au niveau des départements). Il n'y a parmi les propriétaires qu'un seul représentant des grands boyards, les autres étant de petits boyards, certains de fraîche date. Ils rejettent unanimement toute proposition concrète visant à la distribution des terres. Cette situation est révélatrice de l'état d'esprit prédominant parmi les partisans mêmes de la révolution de 1848 et, plus généralement, parmi les adeptes d'un changement, dès qu'on touche au problème de la propriété des terres ou de la représentativité des instances législatives. C'est une attitude qui va perdurer, ce qui explique le retard avec lequel ces réformes, porteuses de réelles transformations démocratiques seront en fin de compte adoptées. En 1864 la corvée est abolie et on procède à la distribution contre dédommagement de 30 % des terres cultivables (515 422 paysans deviennent propriétaires). En revanche, les boyards recevaient la pleine propriété de 70 % des terrains agricoles. Compromis précaire qui maintient un fort mécontentement (révoltes paysannes de 1888 et de 1907). A cette dernière date plus de la moitié des paysans possèdent des surfaces insuffisantes ou en sont complètement dépourvus. Ce n'est qu'en 1921 qu'intervient une réforme radicale qui met fin à la grande propriété. De même, il faut attendre la fin de la Première Guerre mondiale pour voir légiférer en décembre 1918, dans la foulée de la création de la Grande Roumanie, le vote universel réservé aux hommes.

VI. LE DACO-ROUMANISME ET LE PRINCIPE DES NATIONALITÉS

Dans la vision des réformateurs des années 1840, les deux objectifs principaux du projet national, l'Union et la modernisation, sont étroitement liés. Sans l'Union, il est impossible de réaliser, affirment-ils, la mise en valeur du potentiel économique, le progrès matériel et culturel, la réforme du système politique et enfin la démocratisation de la société. Second argument pour susciter l'intérêt de l'Occident : seul un État roumain suffisamment fort peut assurer la stabilité dans cette zone de l'Europe, dont l'équilibre est menacé par les appétits expansionnistes. La Russie est de plus en plus perçue et présentée dans les écrits des années 1830-1840 (le thème sera amplifié ensuite par les exilés de 1848) comme le principal danger. Double danger de fait, car d'une part les visées russes sur les provinces ottomanes des Balkans et sur les Détroits faisaient craindre que le protectorat ne soit qu'un premier pas vers l'annexion, et d'autre part, l'aversion du tsar, gardien du conservatisme, face à toute démarche libérale rendait illusoire l'espoir de modernisation. Or, en quittant les principautés en 1834, les Russes avaient exigé l'adoption d'un « article additionnel » aux Règlements organiques par lequel toute modification ou tout complément serait soumis à l'accord préalable du tsar (les boyards valaques avaient résisté à cette injonction jusqu'en 1838).

En 1848, pour ne pas provoquer le tsar dont ils connaissaient l'hostilité, les révolutionnaires valaques avaient évité d'aborder frontalement le problème de l'Union des principautés. Précaution inutile d'ailleurs, car pour le tsar le simple rejet des Règlements organiques était une provocation suffisante (en revanche, la Porte ottomane, non moins réticente à l'éventualité de l'Union, avait regardé avec une certaine sympathie les tentatives roumaines pour s'affranchir du protectorat russe). Précaution inutile aussi, parce que la fièvre unioniste ne pouvait plus être cachée. L'idée est largement débattue dans la presse valaque. L'Union est réclamée dans les appels et les projets élaborés par les révolutionnaires moldaves réfugiés en Transylvanie et en Bucovine. Plus encore, on commence à parler ouvertement de la réunion de tous les Roumains en invoquant le « principe des nationalités ». Un seul exemple : dans le journal *Constituționalul* [Le Constitutionnel] paru en juillet à Bucarest, on demandait que « tous les pays habités par des Roumains » qui sont « en égale mesure leur patrie » forment « un seul État » sous le nom de « la Roumanie ». En août, geste politique significatif, les autorités décidaient d'accorder des droits politiques à « tous

[leurs] frères, Roumains de Moldavie, de Transylvanie et des autres pays roumains » établis en Valachie.

L'idée de la grande Union de l'ensemble des Roumains n'était pas apparue spontanément en 1848. Elle était la conséquence de l'affirmation du sentiment « dacique » transposé en politique par le « daco-roumanisme », première étape du pan-roumanisme. Les historiographes valaques de la fin XVIII^e - début XIX^e siècles avaient « redécouvert » les Daces en leur accordant, au côté des Romains, une place parmi les ancêtres des Roumains. Cette théorie d'une symbiose daco-romaine, qui laissait néanmoins une place prépondérante aux seconds, présentait un double avantage, à substrat politique : repousser dans le temps les origines et surtout définir un territoire à revendiquer – la Dacie – bien plus large que la province romaine du même nom qui s'était limitée à trois régions (une partie de la Transylvanie, le Banat et l'Olténie). La Dacie correspondait à l'espace habité par tous les Roumains. Aux origines communes se superpose ainsi un territoire commun, à reconstruire. Refaire la Dacie est un souhait qui est exprimé dans les écrits du début du XIX^e siècle (1802 en Valachie, 1804 en Transylvanie). En 1815 apparaît sous la plume d'un intellectuel du Banat, Moïse Nicoara, une première définition du pan-roumanisme. Selon lui, la « nation s'étend de la Tisza à la mer Noire, du Danube jusqu'au-delà du Dniestr... ». La formule sera reprise par un historiographe valaque en 1820 et ensuite elle fera florès, car elle désigne les limites d'une Roumanie idéale qui sera finalement réalisée, dans des frontières plus modestes, par la Grande Roumanie de 1918 à 1940. L'utilisation du terme de Dacie pour dénommer le territoire commun s'explique aussi par le fait que celui de Roumanie est un néologisme, formé à partir de l'adjectif qui désignait la langue ou dans le cas de la Valachie le nom du pays (*Țara românească* – *Le pays roumain*). De même, jusqu'au XIX^e siècle, quand il commence à se généraliser, le nom de Roumain n'était réservé qu'aux habitants de Valachie. Le terme de Roumanie est forgé par un historien saxon de Transylvanie au milieu du XVIII^e siècle, mais son emploi est ignoré par la suite. Ce n'est qu'en 1816 qu'il réapparaît en Valachie pour s'imposer ensuite progressivement, sans néanmoins éliminer celui de Dacie. Dans les années 1840 on utilise indifféremment les deux termes ; on rencontre même en 1848 celui de Daco-Roumanie. Les Principautés Unies de 1859 prennent officiellement le nom de Roumanie en 1866, mais « la Dacie » continuera de remplir sa fonction symbolique jusqu'à la création de la Grande Roumanie.

L'origine commune, la langue latine, l'ancienneté et la continuité de leurs ancêtres sur le territoire étaient des arguments « historiques » en faveur de l'Union, que les réformateurs de 1840 avaient hérités de leurs prédécesseurs et qu'ils s'efforçaient d'affiner et de populariser. Mais, sous l'influence de l'Occident et notamment de leurs mentors de Paris, Lamartine, Michelet, Edgar Quinet, ils mettent en avant pour appuyer ces « droits historiques », le « principe des nationalités ». C'est dans cette optique également que le problème est abordé en France par les sympathisants de la cause roumaine. Ainsi, Hippolyte Desprez faisait paraître dans la *Revue des deux mondes* de janvier 1848 un ample article, « La Moldo-Valachie et le mouvement roumain », dans lequel il exprime sa conviction qu'au nom du « principe des nationalités », « ce peuple mutilé qui ne forme qu'un seul corps » se rassemble dans un seul pays qui « se nomme la Roumanie ». Pour lui, l'union des « huit millions de Roumains » devait se réaliser dans un proche avenir, du moins dans un premier temps, celle des Moldaves et des Valaques. Les révolutionnaires de 1848 ont cru, pendant quelques mois, que le moment était enfin arrivé. La correspondance des leaders valaques montre qu'ils avaient effectivement envisagé la possibilité de la réunion de 8 à 8,7 millions (les chiffres varient) de Roumains dans un seul État. Des révolutionnaires moldaves, et qui plus est, avec prudence, ceux de Transylvanie et du Banat, ont partagé cet espoir.

VII. LE PROJET NATIONAL DES ROUMAINS DE TRANSYLVANIE ET DU BANAT

La situation des Roumains de Transylvanie et du Banat était beaucoup plus complexe.

Ces régions avaient été occupées à partir du X^e siècle par les Hongrois. Dans le cadre du royaume de saint Etienne, et après 1541 de la principauté de Transylvanie, les Roumains orthodoxes avaient été privés de tout droit politique. La conquête habsbourgeoise de la fin du XVII^e siècle ne changera rien à cette situation. En revanche, le rattachement à Rome en 1697-1698 d'une partie de l'Église orthodoxe, qui devient Église gréco-catholique ou *uniata*, acte plus politique que religieux, assurera à cette communauté, en contact désormais avec le Vatican, la possibilité d'affirmer ses aspirations. Le clergé gréco-catholique et les intellectuels formés dans les écoles que les Uniates ont le droit d'ouvrir, ont fortement contribué au réveil national roumain dans son ensemble. En Transylvanie, ils concentrent leurs efforts afin que les Roumains obtien-

nent la reconnaissance des droits politiques à égalité des trois nations dominantes depuis le Moyen-Âge (les Hongrois, les Allemands et les Sicules). Cette revendication des droits nationaux pour une population qui était majoritaire, à partir du XVIII^e siècle au plus tard, s'appuie sur les mêmes arguments « historiques » que ceux développés sur l'autre versant des Carpathes. Mais les intellectuels nationalistes transylvains, groupés dans un courant appelé « École transylvaine » avaient fait un vrai dogme de l'origine « purement » latine des Roumains, devenus ainsi des descendants directs de la Rome impériale. Argument capital – croyaient-ils – pour convaincre le Vatican et la cour de Vienne de la justesse de leurs sollicitations. D'où le rejet véhément de toute idée de symbiose dacromaine. Leur priorité n'était pas de refaire la Dacie, mais d'obtenir un statut politique aux « héritiers » de la Dacie romaine.

Dans un premier temps, les Roumains de Transylvanie et du Banat recevaient avec sympathie le programme libéral de la révolution de Pest de mars 1848 (l'émancipation des serfs notamment, vieille doléance). Mais la décision du gouvernement révolutionnaire de rétablir la souveraineté nationale hongroise dans les limites de l'ancien royaume provoque une vive inquiétude, car, pour les Roumains, il ne pouvait pas s'agir de simplement changer de maître. Ils s'organisent et, appuyés par une forte mobilisation populaire, demandent en mai la reconnaissance du statut de « nation », égale en droit et libre de décider de son sort. L'intransigeance hongroise mène à la crise et à partir de l'automne, à des affrontements armés d'une extrême violence. Confrontation des deux nationalismes qui finalement ne sert que les Habsbourg.

C'est dans ce contexte que plusieurs leaders des Comités révolutionnaires de Transylvanie et du Banat caressent un moment l'idée de l'Union avec les principautés (selon plusieurs témoignages ce désir est également manifeste chez les paysans). L'échec de la révolution valaque et le rejet de leurs propositions par les Hongrois, les poussent à se tourner de nouveau vers Vienne dont ils deviennent de fait les auxiliaires. Leur projet national connaît néanmoins un développement important. En avril 1849, les délégués roumains de Transylvanie, Banat et Bucovine, auprès de la cour, demandent la réunion de tous les Roumains de l'empire « dans une seule nation autonome » et exhortent le jeune empereur François-Joseph d'accepter le titre de « grand-duc des Roumains ». Demandé inaboutie, comme les précédentes suppliques. Pourtant, les Roumains de l'Empire d'Autriche (Autriche-Hongrie après 1867) n'auront pas d'autre choix que de continuer pendant les

soixante-dix ans suivants à revendiquer cette autodétermination pour l'ensemble ou au moins pour ceux de Transylvanie. Leur objectif ultime était l'obtention d'un statut de nation constitutive dans un empire fédéralisé. De même, on envisageait plutôt l'Union de tous les Roumains sous l'égide des Habsbourg que le contraire. L'idée avait été avancée dans un mémoire transylvain de 1804 ; elle réapparaît en 1848 et sera reprise ensuite jusqu'en 1918 encore, à un moment où l'issue de la guerre semblait favorable aux Puissances Centrales. L'effondrement de l'Autriche-Hongrie en 1918 changera complètement les données du problème.

VIII. L'UNION DES PRINCIPAUTÉS ROUMAINES

Après 1848 les révolutionnaires valaques et moldaves se relient eux aussi sur des positions plus réalistes : l'Union des Principautés devient leur principal objectif. Les centaines de mémoires, brochures, études et articles de journaux consacrés à ce sujet pendant la décennie suivante, et dont l'essentiel est dû à leur plume ou à leur influence, témoignent de l'étendue de leurs efforts. L'exil forcé de nombre d'entre eux en Occident est mis à profit pour gagner à la cause roumaine les responsables politiques et les opinions publiques. Le soutien le plus important viendra de Napoléon III qui se présente en champion des nationalités en pensant, non sans raison, rétablir par ce biais aussi le rayonnement et l'ascendant de la France. Les événements de 1848-1849 avaient montré que, sans l'appui occidental, tout changement était impossible étant donné la propension des puissances tutélaires à maintenir le *statu quo* et surtout, l'emprise de la Russie sur la région. Les armées du tsar étaient entrées préventivement en Moldavie, puis avaient occupé la Valachie, en supplantant les Ottomans, pour mettre fin à la révolution, enfin étaient intervenues en Transylvanie et en Hongrie pour forcer la capitulation de l'armée révolutionnaire hongroise et « rétablir l'ordre ». Seul un changement de la conjoncture internationale pouvait permettre de sortir de cette situation. La guerre de Crimée offre cette occasion et les unionistes sauront s'en saisir.

En 1853, la Russie occupe les pays roumains et déclenche une nouvelle offensive contre l'Empire ottoman. Elle dresse ainsi contre elle l'ensemble des puissances européennes soucieuses de voir par trop s'accroître le pouvoir du tsar. La France et l'Angleterre, épaulées par le royaume de Sardaigne, se rangent aux côtés des Ottomans et, en 1854, débarquent un corps expéditionnaire en Crimée. L'Autriche mobilise et ses troupes remplacent

dans les principautés les Russes qui se retirent. La Prusse garde une neutralité bienveillante envers la coalition. Vaincue, la Russie doit accepter l'ouverture de négociations de paix. Le traité adopté au Congrès de Paris en mars 1856 a un rôle déterminant pour l'évolution du statut des deux pays. Il met fin au protectorat russe et si la suzeraineté ottomane est maintenue, les principautés sont dorénavant placées sous la garantie collective des sept puissances européennes. La Russie doit rétrocéder à la Moldavie les trois départements du Sud de la Bessarabie, se voyant ainsi écartée des bouches du Danube. La libre navigation sur ce fleuve passe sous le contrôle d'une Commission européenne du Danube. Enfin on décide l'élection de deux Assemblées *ad hoc*, représentatives de toutes les couches de la population (vote indirect pour les petits propriétaires terriens et les paysans) qui doivent se prononcer sur l'organisation future du pays.

À la faveur de la guerre de Crimée et du Congrès de Paris, les partisans de l'Union se regroupent (mais les exilés valaques ne pourront rentrer qu'en 1857) et mènent ouvertement campagne. Apparaissent des journaux unionistes dont le plus important, *Steaua Dunării* [L'Étoile du Danube] publié à Iași en 1855 sous la direction de Kogălniceanu, a également une version en français éditée à Bruxelles de 1856 à 1858 et diffusée en Belgique et en France. À Bucarest et à Iași sont organisés des Comités de l'Union, relayés par des clubs unionistes en province, pour préparer les élections. Les deux Assemblées *ad hoc* finalement élues (non sans problèmes en Moldavie), adoptent en octobre 1857 des projets similaires : réunion des principautés en un seul État nommé Roumanie, autonomie et neutralité garanties par les grandes puissances, prince étranger d'une famille régnante d'Europe, gouvernement constitutionnel et Assemblée représentative. La demande d'un prince étranger était devenue un vrai leitmotiv des mémoires et pétitions unionistes (47 mentions entre 1856 et 1858). La motivation était double : d'une part prévenir les rivalités internes et assurer une stabilité politique, et d'autre part garantir au pays plus de prestige et de protection par l'instauration d'une dynastie apparentée aux familles régnantes en Occident.

En mai 1858 s'ouvre à Paris la Conférence des représentants des grandes puissances pour délibérer du statut des pays roumains. La France, la Sardaigne, la Prusse et la Russie sont favorables à l'Union, l'Autriche et l'Empire ottoman s'y opposent et l'Angleterre reste hésitante. Le comte Alexandre Walewski, ministre des Affaires étrangères de Napoléon III et roumanophile, s'efforce

de trouver un compromis. Ce sera la Convention de Paris, adoptée en août, qui a valeur de Constitution pour les Principautés. Elle ne répond que partiellement aux attentes des Roumains mais ouvre néanmoins la voie vers l'Union. Sont reconnues l'autonomie et la neutralité sous la garantie collective des grandes puissances et le principe de l'Union : les deux pays forment dorénavant « les Principautés unies de Moldavie et de Valachie ». Mais chaque pays conserve des princes (autochtones), des gouvernements et des Assemblées séparés. Seules institutions communes : une Cour de cassation, une Commission centrale pour l'unification des lois et un commandant unique des armées, nommé alternativement par les deux princes. Par ailleurs, la Convention proclame l'égalité devant la loi et l'abolition des rangs et privilèges des boyards et recommande la révision du statut des paysans. Mais elle impose une loi électorale censitaire très stricte (le cens élevé exclut la participation des paysans) en régression par rapport à 1857.

En comparaison avec les Règlements organiques qu'elle remplace, la Convention de Paris représente une avancée indéniable. Cependant elle est loin de satisfaire les unionistes et les libéraux attachés aux programmes de 1848, qui s'appliqueront avec habileté et persévérance à y porter remède. Dès janvier 1859 est réalisée l'Union *de facto* par l'élection d'un même prince, le colonel Alexandru Ioan Cuza – ancien quarante-huitard et commandant en chef de l'armée moldave – à la tête des deux pays. Cette double élection a été reconnue, sous l'impulsion de la France, dès avril, par cinq des grandes puissances et avant la fin de l'année par l'Autriche, après sa défaite en Italie, et par l'Empire ottoman resté isolé. En septembre 1861, la Porte accepte, à la suite des autres puissances, l'unification administrative et politique, mais limitée au règne de Cuza. Ainsi, le 24 janvier 1862, trois ans après la double élection, les deux Assemblées fusionnent et est formé un seul gouvernement, Bucarest devenant la capitale des Principautés unies. En parallèle, on procède par tâches successives de 1859 à 1863, à l'unification de l'administration, de l'armée, des finances et de la justice. En 1865, sont adoptés de nouveaux Codes civil et pénal sur le modèle du Code Napoléon. Le dernier acte de l'Union se joue en 1866 après l'abdication de Cuza, par l'élection le 10 mai de Charles de Hohenzollern-Sigmaringen, avec l'assentiment de Bismarck et de Napoléon III (il était apparenté à la fois au roi de Prusse et à la famille impériale française). Le sultan dut s'incliner et accorder son investiture au mois d'octobre. L'Union des principautés était ainsi définitivement reconnue. Le long règne du prince Carol (1866-

1914), Carol 1^{er} roi de Roumanie à partir de 1881, débute par la promulgation d'une nouvelle Constitution, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée fin juin, et qui restera en vigueur jusqu'en 1923. Elle était fortement inspirée par la Constitution belge de 1831, la plus libérale de l'époque.

De la sorte était réalisé l'essentiel du programme de la génération de 1848 : l'apparition de l'État-nation doté de structures permettant sa modernisation sur le modèle occidental et plus précisément français si on regarde les institutions politiques et culturelles, la législation, la justice, l'organisation de l'administration et de l'armée. Dès la moitié du XIX^e siècle le français devient la langue de référence et influence fortement le roumain moderne (20 % du fond courant des mots est d'origine française). Le plus dur restait néanmoins à faire car il fallait résoudre la contradiction entre le projet de modernisation des élites occidentalises et les réalités de la société roumaine, à prédominance rurale, avec des mentalités paternalistes et traditionalistes. Le pari ne sera gagné qu'à moitié, la modernisation n'étant pas accompagnée par un processus de démocratisation suffisant. Cela étant, on peut considérer qu'en 1866 s'achève l'étape de ce qu'on pourrait appeler la première entrée de la Roumanie en Europe.

EHESS-CNRS

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- APOSTOL, Stan, *Revoluția română de la 1848* [La révolution roumaine de 1848], București, 1992.
- BERINDEI, Dan, *Revoluția română de la 1848-1849* [La révolution roumaine de 1848-1849], Cluj-Napoca, 1997.
- BERINDEI, Dan, *Românii și Europa în perioadele premodernă și modernă* [Les Roumains et l'Europe dans les périodes pré-moderne et moderne], București, 1997.
- BERINDEI, Mihnea, « Roumanie », in P. Perrineau & D. Reynié (éd.), *Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, 2001, p. 811-814.
- BODEA, Cornelia, *The Romanians' Struggle for Unification, 1834-1849*, București, Publishing house of the Academy of the socialist Republic of România, 1970.
- BOIA, Lucian, *Istorie și mit în conștiința românească* [Histoire et mythe dans la conscience roumaine], București, 2000.
- BOIA, Lucian, *La Roumanie : un pays à la frontière de l'Europe*, Paris, Les Belles Lettres, 2003.
- BOICU, Leonid, *Diplomația europeană și triumful cauzei române, 1856-1859* [La diplomatie européenne et le triomphe de la cause roumaine, 1856-1859], Iași, 1978.
- DJUVARA, Neagu, *Le Pays roumain entre Orient et Occident : Les principautés danubiennes au début du XIX^e siècle*, Paris, Publications orientalistes de France, 1989.
- DURANDIN, Catherine, *Révolution à la française ou à la russe*, Paris, PUF, 1989.
- DURANDIN, Catherine, *Histoire des Roumains*, Paris, Fayard, 1995.
- ELIADE, Pompiliu, *De L'Influence française sur l'esprit public en Roumanie*, Paris, E. Leroux, 1898.
- ELIADE, Pompiliu, *Histoire de l'esprit public en Roumanie au XIX^e siècle*, Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1905.
- GEORGESCU, Vlad, *Mémoires et projets de réforme dans les principautés roumaines, 1769-1830*, București, Association internationale d'études du Sud-Est européen, 1970.
- GEORGESCU, Vlad, *Mémoires et projets de réforme dans les principautés roumaines, 1831-1848*, București, [s.n.], 1972.

GEORGESCU, Vlad, *Istoria Românilor de la origini pâna în zilele noastre* [Histoire des Roumains des origines à nos jours], Los Angeles, American-Romanian Academy, 1984 ; București, Humanitas, 3^e éd., 1992 et 4^e éd., 1995.

GEORGESCU, Vlad, *Istoria ideilor politice românești (1369-1878)* [L'histoire des idées politiques roumaines (1369-1878)], Munich, 1987.

HITCHINS, Keith, *The Romanians, 1774-1866*, Oxford, Clarendon Press, 1996.

JELAVICH, Barbara, *Russia and the Formation of the Romanian National State, 1821-1878*, Cambridge, Cambridge university press, 1984.

LEBEL, Germaine, *La France et les principautés danubiennes du XVI^e siècle à la chute de Napoléon I^{er}*, Paris, PUF, 1955.

PIPPIDI, Andrei, *Hommes et idées du Sud-Est européen à l'aube de l'âge moderne*, București-Paris, Éditions du CNRS, 1980.

RIKER, T. W., *The Making of Romania*, London, 1931.

SOTROPA, Valeriu, *Proiecte de constituție, programe de reforme și petiții de drepturi din țările române în secolul al XVIII-lea și prima jumătate a secolului al XIX-lea* [Les projets de Constitutions, les programmes de réformes et les pétitions de droits dans les pays roumains du XVIII^e et dans la première moitié du XIX^e siècles], București, Editura Academiei Republicii Socialiste România, 1976.